

Environnement, Santé et Bien Etre Animal
32 rue Georges Polizer
27000 EVREUX

EVREUX, le 23/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/06/2023

Publié sur **GÉORISQUES**

SARS REFUGE DE L ESPERANCE

Références : esbea 2023 - 02087

Code AIOT : 0052700398

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/06/2023 dans l'établissement SARS REFUGE DE L ESPERANCE implanté 5 ROUTE DE PONT AUDEMER 27290 Appeville-Annebault. L'inspection a été annoncée le 22/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARS REFUGE DE L ESPERANCE
- 5 ROUTE DE PONT AUDEMER 27290 Appeville-Annebault
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

2) Constats

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites	Proposition de délais
3	Système d'assainissement	Arrêté Préfectoral du 04/09/1989, article 4	Lettre de suite préfectorale	3 mois
4	Aménagement des locaux-Imperméabilité-Etanchéité	Arrêté Préfectoral du 04/09/1989, article 2	Lettre de suite préfectorale	6 mois

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Taille	Arrêté Préfectoral du 04/09/1989, article 1
2	Rejet	Arrêté Préfectoral du 04/09/1989, article 3
5	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 04/09/1989, article 15

N° 1 : Taille

Prescription contrôlée : La capacité maximale du refuge sera de 100 chiens et de 30 chats.
Constats : 63 chiens sont présents le jour du contrôle.
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Rejet

Prescription contrôlée : Les eaux usées et vannes des locaux annexes et les eaux usées des chenils devront être reliés au dispositif d'assainissement prévu par le pétitionnaire et présenté au dossier de demande d'autorisation. L'épuration des eaux usées se fera par lagunage naturel. La surface totale des bassins sera de 400 mètres carrés, répartie comme suit : 1er bassin de 200m ² et 2ème et 3ème bassin de 100m ² .
Constats : Fosse toutes eaux de 3000 litres. Les vidanges sont faites tous les 6 mois, la dernière vidange date du 10/06/2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Système d'assainissement

Prescription contrôlée : Un contrôle de la qualité du rejet sera réalisé par le pétitionnaire à ses frais selon le protocole suivant : contrôle trimestriels pendant une durée de 24 mois à partir de la notification de l'arrêté préfectoral ; après ce délai la périodicité de ces contrôles sera fixée par l'administration compétente. Les paramètres suivis seront : MES totales, DCO, DBO5 et NK sur l'effluent avant passage dans la station et après rejet dans l'affluent de la Risle. Les résultats seront transmis à l'inspecteur des installations classées. L'administration aura libre accès aux installations et pourra réaliser aux frais de l'exploitant des prélèvements d'eau et analyses en vue d'apprécier la qualité du rejet.
Constats : Accès impossible à la sortie d'eau à cause de la végétation trop développée. Absence d'analyse.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : 3 mois

N° 4 : Aménagement des locaux-Imperméabilité-Etanchéité

Prescription contrôlée : Les murs et cloisons seront revêtus de matériaux imperméables, durs, résistants aux chocs et à surface lisse, sur toute la hauteur susceptibles d'être souillée.
Constats : Des travaux ont été réalisés sur certain mur des boxes mais pas sur l'ensemble.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : 6 mois

N° 5 : Moyens de lutte contre l'incendie

Prescription contrôlée : Des extincteurs appropriés aux risques seront mis en place conformément à la règle R4 des APSAIRD. La défense incendie extérieure sera assurée par une réserve de 120m3 accessible aux engins de lutte contre l'incendie située à moins de 300 mètres du risque à défendre.
Constats : Contrôle des extincteurs fait le 21/03/2023. Poteau incendie de 60m3/h sur le domaine public à moins de 200m du refuge.
Proposition de suites : Sans objet